

Plan de circulation de la Réserve naturelle régionale de Cambounet-sur-le-Sor

Conformément au règlement de classement en date du 18 novembre 2013, la circulation du public est interdite dans la Réserve naturelle régionale de Cambounet-sur-le-Sor, à l'exception des zones matérialisées sur le plan ci-dessous, à savoir :

- les quatre observatoires ouverts au public et leurs accès immédiats ;
- le sentier piétonnier aménagé en limite nord de la RNR, en parallèle de la route des Calmettes ;
- le parking aménagé en 1997, situé à l'extrémité sud de la réserve près du bâtiment d'accueil.

